

Mise en place d'une fonction de coordination permanente relative aux transferts de compétence entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B.

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 29/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

L'expérience conduite sur les deux principales compétences, transférées ou en cours de transfert, (transport et économie), a démontré la difficulté et les limites de la méthodologie employée compte tenu notamment de la charge de travail des directions des deux collectivités.

Au-delà des réunions de coordination mises en place à ce niveau, il est apparu opportun de proposer la mise en place d'un chargé de mission commun aux deux structures.

La ligne directrice de cette mission se fonde sur la volonté conjointe de transparence et d'objectivation au service du développement de l'intercommunalité. Ce développement doit se réaliser en évitant autant que faire se peut "le doublonnage" des structures et donc l'alourdissement de la fiscalité locale.

Il est proposé qu'un cadre du service relations extérieures de la Ville de Besançon, qui a une expérience professionnelle en la matière et particulièrement dans la mise en place de l'intercommunalité puisse assurer la permanence de cette fonction de coordination.

M. Jean-Luc MATTHEY, attaché principal de 2ème classe, Directeur Adjoint du Service Relations Extérieures, serait affecté à mi-temps à cette mission.

Les modalités concrètes du fonctionnement de ce poste seront convenues entre les deux directions générales des collectivités.

La C.A.G.B. rembourserait la moitié de son salaire à mi-temps (charges patronales comprises), soit 14 430,00 € pour une année complète (référence année 2001), sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au titre de l'année 2002, le remboursement s'élèverait à 7 215 €.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention annuelle reconductible et s'appliquent aux compétences en cours de transfert et aux phases d'études préalables.

Cette prestation n'ayant pas été prévue au BP 2002, il s'agira d'inscrire les crédits nécessaires lors de la prochaine décision modificative (imputation 6218.020).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition et autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président